

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-053

Séance du 14 novembre 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE QUATORZE NOVEMBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,
VÉLON Guillaume.

Excusés : PAUGET Antoine (pouvoir à BOUTON Chloé),
FAVIER Alexis.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane.

OBJET : Mise à disposition gracieuses de la salle des fêtes au FédOF.

M. le Maire présente la demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes transmise par l'association « Patois Traditions Métiers d'Autrefois » à l'occasion des dix ans de la FEDOF (Fédération Ouest du Francoprovençal). Cette demande est motivée par la proximité de l'église où sera donnée une messe pour l'occasion et l'utilité de la scène de la salle des fêtes.

M. le Maire rappelle que les critères définis en début de mandat pour la mise à disposition gracieuse de la salle sont :

- association proposant une activité pluri communale, culturelle et de proximité ;
- association comportant des membres résidant sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- accueil tout public.

Il précise que la présente demande remplit les 2 premiers critères mais pas forcément le 3^{ème}.

Il est précisé que l'éventuelle consommation de fioul nécessaire au chauffage restera à la charge de l'association, au tarif en vigueur.

M. le Maire ajoute que le forum des associations est planifié le dimanche 9 septembre 2024 mais que les 2 manifestations ne sont pas incompatibles et sont même plutôt complémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de mettre la salle des fêtes à disposition à titre gracieux de l'association « Patois Traditions Métiers d'Autrefois », pour les dix ans de la FEDOF les 7 et 8 septembre 2024 avec facturation des éventuels frais de chauffage ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre la salle des fêtes à disposition à titre gracieux de l'association « Patois Traditions Métiers d'Autrefois », pour les dix ans de la FEDOF les 7 et 8 septembre 2024 avec facturation des éventuels frais de chauffage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

